



Le commerce du napoléon vers et via Hong Kong¹

Joyce Wu² et Yvonne Sadovy de Mitcheson³

Le napoléon (*Cheilinus undulatus*) est un poisson corallien rare dans la nature. Conjuguées à sa forte valeur marchande, les caractéristiques biologiques de cette espèce – poisson hermaphrodite, à forte longévité et à maturité tardive – font qu'elle est vulnérable à la surpêche et que, sans mesures de gestion efficaces, les stocks se reconstituent difficilement. Étant donné que l'espèce est principalement menacée par le commerce de poissons de récifs vivants destinés à la consommation (CITES 2006), il est vital de réglementer cette activité si l'on veut assurer sa viabilité.

Comme les mérus et les labres, le napoléon est avant tout capturé et vendu vivant pour la restauration, notamment par l'Indonésie, la Malaisie et les Philippines, mais aussi d'autres pays où il est présent, pour l'essentiel à destination de la région administrative spéciale de Hong Kong (ci-après « Hong Kong ») et de la République populaire de Chine (ci-après la « Chine continentale »).

Depuis 2004, le napoléon est jugé « en danger » d'après les critères et catégories de la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et, depuis janvier 2005, il figure sur la liste à l'annexe II de la Convention sur le commerce international de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). L'Indonésie a uniquement autorisé l'exportation de napoléons vivants, les quotas ayant néanmoins été réduits de 8 000 queues (= animaux) en 2006 à 2 000 queues depuis 2012.

À l'issue de la quinzième session de la Conférence des Parties à la CITES, début 2010, les participants ont approuvé les décisions 15.86 à 15.88, dans lesquelles ils prient instamment l'ensemble des Parties d'envisager d'adopter des mesures internes plus strictes afin de réglementer le commerce de napoléons, notamment en limitant le commerce international à celui pratiqué par voie aérienne, en améliorant le suivi par l'inspection des caisses contenant un mélange de poissons vivants des récifs, en intensifiant les échanges d'informations

pour la lutte contre la fraude, et en renforçant la sensibilisation et les capacités d'identification des organes d'application de la loi.

S'agissant des importations légales de napoléons, Hong Kong requiert la présentation de permis d'exportation délivrés par la CITES ; pour les individus vivants, des permis et/ou certificats d'importation doivent également être fournis. Les autorités de Chine continentale exigent systématiquement des permis d'importation et d'exportation, que le napoléon soit mort ou vivant. Des certificats de possession ou de vente sont demandés dans le cadre de la vente commerciale, qu'il s'agisse d'un poisson vivant, d'un poisson congelé (et donc mort) ou de morceaux de napoléon. La réglementation appliquée par la Chine continentale et Hong Kong en matière d'importation et de vente sur le territoire national est conforme aux règles édictées par la CITES concernant le commerce d'espèces inscrites à l'annexe II, voire plus stricte encore, les permis d'importation étant obligatoires (hormis pour l'importation de poissons morts à usage personnel).

D'après la base de données sur le commerce du Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) et de la CITES, le napoléon est classé dans les catégories suivantes : vivant et entier, chair ou produit transformé. En termes de quantité et de fréquence, ce sont les individus vivants qui sont le plus souvent vendus : au moins 64 826 queues entre 2006 et 2013. Après avoir atteint un pic entre 2007 et 2009, le volume mondial des échanges commerciaux déclarés a nettement diminué depuis 2010. Il s'élevait, en 2013, autour de 550 individus vivants (principale forme d'importation). Si l'on en croit ces données, les quantités réelles exportées n'ont jamais atteint les quotas d'exportation fixés par l'Indonésie. Entre 2005 et 2013, les principaux exportateurs de napoléons ont été l'Indonésie, la Malaisie et la

¹ Le présent article constitue une synthèse d'un rapport récemment publié par le réseau TRAFFIC et l'UICN : Wu J. and Sadovy de Mitcheson Y. 2016. Humphead (Napoleon) wrasse: *Cheilinus undulatus* trade into and through Hong Kong. Hong Kong: TRAFFIC. 32 p.

² TRAFFIC, Asie orientale et méridionale.

³ Université de Hong Kong et Groupe de spécialistes de l'UICN pour les serranidés et les labres. Courriel : yjsadovy@hku.hk. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site à l'adresse : https://www.iucn.org/about/work/programmes/species/who_we_are/ssc_specialist_groups_and_red_list_authorities_directory/fishes/groupers_wrasses_sg/

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Hong Kong en étant le plus grand importateur. Bien que Hong Kong n'applique les mesures CITES relatives au napoléon que depuis 2006, ses statistiques douanières de 2005 font apparaître des importations de napoléons vivants depuis les Philippines et Singapour qui ne figurent pas dans les données d'exportation de ces deux pays. Par conséquent, les exportations de napoléons vivants de Singapour et des Philippines vers Hong Kong réalisées en 2005 étaient certainement toutes en infraction avec les règles de la CITES en vigueur à l'époque.

Depuis 2005, après l'inscription de l'espèce sur la liste CITES, la Chine continentale n'a fait état d'aucune importation ; la Malaisie a, en revanche, signalé l'exportation de 700 napoléons vivants vers la Chine en 2007. Il est possible que cet écart soit dû au mode d'établissement des rapports, qui peuvent être basés sur le nombre de permis émis et non sur la vente réelle de poissons. La Chine continentale comme Hong Kong n'ont déclaré aucun échange commercial de napoléon au PNUE-WCMC depuis 2005. De plus, les statistiques douanières de Hong Kong n'indiquent pas de réexportation de napoléons vers la Chine continentale passée cette année-là.

Au cours de la présente étude, les auteurs ont repéré des napoléons vivants en vente sur les marchés physiques et en ligne de Chine continentale. Bien qu'un seul napoléon vivant ait été observé dans un

restaurant de poisson lors de deux études réalisées à Shenzhen (Chine continentale), 12 annonces proposant du napoléon vivant ou congelé ont été trouvées sur deux sites de commerce en ligne en langue chinoise. Trois autres annonces proposant ce poisson vivant ou congelé en provenance d'Indonésie et des Philippines ont également été détectées sur un site chinois en langue anglaise. Début 2013, durant une étude éclair de marché (Liu 2013), près de 300 napoléons vivants ont été observés à Pékin, à Shanghai, au Fujian, dans le Guangdong et à Hainan. Sur bon nombre des marchés concernés, les commerçants ont affirmé que les arrivages de napoléons vivants étaient monnaie courante. Il semble donc qu'en Chine continentale, bien que des importations légales conformes à la CITES n'aient jamais été approuvées, des napoléons vivants soient disponibles sur les marchés physiques et en ligne. Au vu des stocks très limités de napoléons en mer de Chine méridionale, on peut s'interroger sur l'origine légale de ces poissons.

En avril 2015, les auteurs ont observé 73 napoléons en aquarium dans 17 restaurants et boutiques sur trois marchés de détail de Hong Kong. Bien que toute personne détenant des napoléons à des fins commerciales doive disposer d'un certificat de possession, elle est uniquement tenue d'enregistrer ses ventes dans les trois jours ouvrables et n'a pas à transmettre ces informations au ministère de

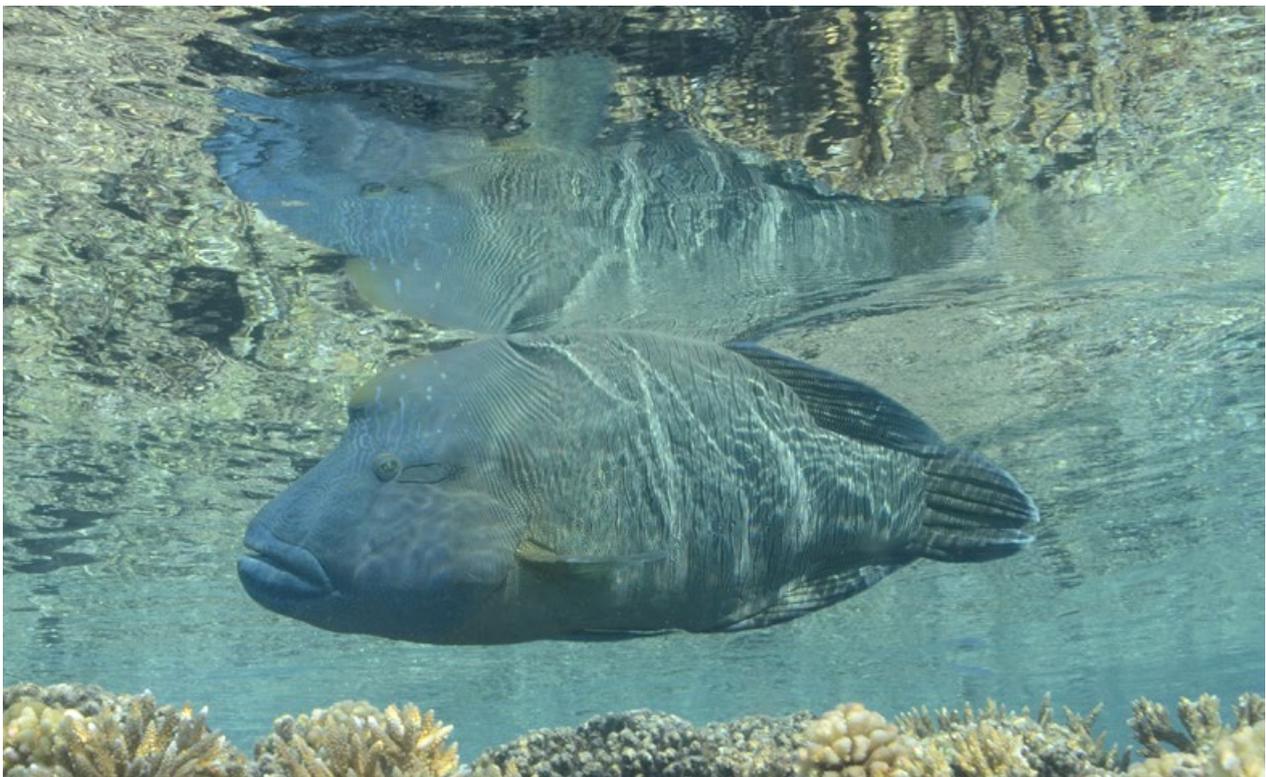


Figure 1. Un napoléon (*Cheilinus undulatus*) dans une passe non exploitée en Polynésie française (photo : Yvonne Sadovy de Mitcheson).

l'Agriculture, de la Pêche et de l'Environnement (AFCD), l'organe de gestion de la CITES à Hong Kong. Des études mensuelles de marché réalisées par l'Université de Hong Kong ont montré que 1 197 napoléons vivants avaient été proposés à la vente entre novembre 2014 et décembre 2015 sur trois grands marchés de détail à Hong Kong. Au total, 157 individus vivants ont été observés aux mois de novembre et décembre 2014. Selon l'AFCD, seuls 150 napoléons vivants ont été importés à Hong Kong en 2014, ce qui signifie qu'au moins sept individus ont été illégalement importés en 2014. Vraisemblablement alimenté par la demande, ce commerce illégal persiste peut-être à cause du manque de contrôles et de l'application insuffisante des règles commerciales en vigueur.

Les auteurs n'ont constaté aucun transport de napoléon entre Hong Kong et Shenzhen, le plus proche marché de Chine continentale. Néanmoins, d'autres poissons vivants et poissons de récifs vivants destinés à la consommation ont été repérés sur des hors-bord se dirigeant vers Shenzhen, probablement en provenance de l'île Kat O à Hong Kong. Des commerçants hongkongais et de Chine continentale ont déclaré que des poissons de récif vivants étaient bien souvent réexportés illégalement vers la Chine continentale afin d'échapper aux droits d'importation élevés, à la taxe sur la valeur ajoutée et aux règles d'importation plus strictes. Par ailleurs, ne pas avoir à attendre pour obtenir les documents officiels permet de réduire le risque de mortalité des napoléons.

Au cours des cinq dernières années, un seul cas de commerce illégal de napoléons a été détecté et sanctionné à Hong Kong. En 2010, sur un chargement de 53 napoléons vivants en provenance d'Indonésie, le permis d'exportation n'était valable que pour 50 poissons (courriel de l'AFCD à Joyce Wu, mai 2015). Trois poissons ont donc été saisis et l'importation du reste de la cargaison autorisée. En décembre 2007, le service de la quarantaine de l'aéroport de Canton Baiyun a saisi dix caisses de napoléons non autorisées, dissimulées au milieu de 40 caisses légales de poissons de récifs vivants destinés à la consommation provenant de Malaisie (Huang 2007). Les dix caisses ont été confisquées et détruites, et une amende de 1 000 CNY infligée à la société⁴. Cet exemple montre que le napoléon est vendu en parallèle d'autres espèces de récif vivantes et, qu'à une occasion au moins, des napoléons et d'autres poissons de récifs vivants avaient été importés directement en Chine continentale, sans transiter par Hong Kong.

Les éléments susmentionnés donnent à penser que des efforts supplémentaires doivent être déployés afin d'accroître la légalité du commerce du napoléon, à la fois vers et via Hong Kong, ainsi que le respect



Figure 2. Des napoléons congelés en vente dans un supermarché de Malaisie en 2014 (photo : Allen To).

des règles de la CITES, notamment en augmentant le nombre d'inspections à l'importation sur les caisses contenant plusieurs espèces de poissons de récifs vivants destinés à la consommation, en surveillant le marché intérieur, en échangeant des informations avec les pays d'origine, en sensibilisant les organes d'application de la loi et en renforçant leurs capacités et, surtout, en gardant trace des importations en Chine continentale et en faisant appliquer la loi sur les réexportations depuis Hong Kong.

Les recommandations ci-après s'adressent aux acteurs du commerce du napoléon à Hong Kong et en Chine continentale :

Pour les napoléons en provenance des pays d'origine :

- Les autorités compétentes de Hong Kong et de Chine continentale devraient faire en sorte que tous les organes concernés (notamment douanes, quarantaine, police maritime, responsables de la gestion des ressources aquatiques, et représentants de l'industrie et du commerce) connaissent mieux l'ensemble de la réglementation et des critères d'identification, afin d'assurer le respect des règles de la CITES dans le commerce du napoléon.
- Il convient d'augmenter le nombre et la fréquence des contrôles pour les importations de caisses ou de cargaisons mixtes de poissons de récifs vivants.
- Il faudrait faire en sorte que les acteurs de la filière, les autorités compétentes et d'autres intervenants des marchés importants, tels que la Chine continentale et Hong Kong, aient librement accès aux informations relatives aux règles d'exportation et aux quotas annuels d'exportation des principaux exportateurs de napoléons, comme l'Indonésie et la Malaisie.

⁴ 1 000 CNY = 135 USD en décembre 2007

- Les autorités compétentes de Hong Kong et de Chine continentale devraient, à chaque saisie, contacter leurs homologues des pays d'origine (Indonésie ou Malaisie, par exemple), et veiller à ce que l'ensemble des activités commerciales pertinentes soient signalées au Secrétariat de la CITES.

Pour les napoléons en vente sur les marchés intérieurs de Hong Kong et de Chine continentale :

Des informations sur les quantités autorisées à l'importation et sur l'obligation de détenir des certificats de possession pour la vente devraient être communiquées à la filière et au grand public, afin d'améliorer le respect des règles et le signalement des infractions.

- L'AFCD devrait recueillir et analyser les données de vente intérieures indiquées sur les fiches d'enregistrement des détenteurs de certificats de possession, afin d'appréhender l'ampleur de cette activité commerciale et de repérer les fraudes éventuelles.
- Les certificats de possession légale de napoléons devraient être affichés à un endroit visible. L'AFCD devrait envisager de modifier le chiffre indiqué sur le certificat de possession des magasins de poissons : en effet, actuellement, le quota indiqué correspond au nombre maximum de poissons pouvant être détenus en même temps, et non au nombre total de napoléons que les commerces ont le droit de détenir au cours des cinq années de validité du certificat.
- Il conviendrait de renforcer les contrôles sur les marchés nationaux, dans les hôtels et dans les restaurants huppés, afin de vérifier la présence éventuelle de napoléons achetés illégalement. Il est tout particulièrement recommandé d'effectuer des contrôles pendant les périodes de forte demande (par ex., Nouvel An chinois, saison touristique, mariages). Les autorités devraient veiller à ce que tout napoléon vendu soit incontestablement d'origine légale.

Pour les réexportations de napoléons entre Hong Kong et la Chine continentale :

Hong Kong devrait contrôler et signaler les réexportations de napoléons vers la Chine continentale, afin d'alimenter la base de données officielle sur le commerce CITES. Hong Kong devrait également consulter le Secrétariat de la CITES en cas d'écarts dans ses données relatives aux réexportations de napoléons. Il faudrait que les autorités coopèrent



Figure 3. Des napoléons (*Cheilinus undulatus*) et des mérus (serranidés) à Hong Kong (crédit photo : Yvonne Sadovy de Mitcheson).

afin de s'assurer du respect de la loi pour les cargaisons de poissons vivants.

Pour les napoléons arrivant par navire à Hong Kong et en Chine continentale :

- Les autorités devraient inspecter les navires afin, d'une part, de vérifier l'absence d'infractions concernant les napoléons capturés, et, d'autre part, d'enregistrer l'ensemble des napoléons transportés par navire dans les statistiques relatives aux importations ou aux prises.

Bibliographie

- CITES AC22-Inf05. 2006. Development of fisheries management tools for trade in humphead wrasse, *Cheilinus undulatus*, in compliance with Article IV of CITES. <https://www.cites.org/sites/default/files/common/com/ac/22/EFS-AC22-Inf05.pdf>.
- Huang X.D. 2007. Intercepted the illegally imported humphead wrasse. Sina News. 19 December. <http://news.sina.com.cn/o/20071219/063013105131s.shtml>.
- Liu M. 2013. Trade of the HHW in mainland China. Field report.
- Wu J. and Sadovy de Mitcheson Y. 2016. Humphead (Napoleon) wrasse: *Cheilinus undulatus* trade into and through Hong Kong. Hong Kong, SAR: TRAFFIC. 32 p.